

COMMUNIQUE DE PRESSE N°4/2017

Rabat, le 15.04.2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Fièvre Aphteuse réapparaît en Algérie : le Maroc renforce les mesures de surveillance pour protéger le cheptel national

Suite à la réapparition en Algérie de plusieurs foyers de la fièvre aphteuse bovine, déclarée par les autorités vétérinaires algériennes dans certaines wilayas du pays, due au virus de **sérotype A**, le Maroc a pris immédiatement les mesures préventives nécessaires pour protéger le cheptel national ; il s'agit du :

- Renforcement de la surveillance sanitaire du cheptel national vis-à-vis de cette maladie, notamment au niveau des zones frontalières, avec l'intervention des services vétérinaires de l'ONSSA et les vétérinaires privés mandatés, en collaboration avec les autorités locales.
- Information des autorités locales des provinces limitrophes pour renforcer le contrôle aux frontières vis-à-vis des introductions illicites d'animaux et de leurs produits ;
- Interdiction de toute importation d'animaux, de produits animaux et d'origine animale et des aliments pour animaux à partir de ce pays ;
- La mobilisation des laboratoires de l'ONSSA pour le diagnostic rapide de cette maladie en cas de suspicion ;
- La prise des dispositions nécessaires pour l'acquisition du vaccin dans les délais les plus courts en vue de la réalisation d'une campagne nationale de vaccination du cheptel bovin contre le sérotype A.

Une cellule de veille est mise en place au niveau de l'ONSSA qui assure le suivi quotidien de la maladie et son évolution dans les pays voisins.

Il est à signaler que depuis 2015, l'ONSSA réalise des campagnes annuelles de vaccination du cheptel bovin contre le sérotype O apparu en Algérie en 2014. Ces campagnes ont permis de renforcer l'immunité du cheptel et de maîtriser totalement la maladie au niveau national.

Par ailleurs, l'ONSSA tient à rassurer l'opinion publique que l'état sanitaire du cheptel national est bon et aucun cas de fièvre aphteuse n'a été déclaré au Maroc.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, créée par la loi n° 25-08 et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.
Tél:0537676554 / GSM:06 73 99 78 38
Email : communication@onssa.gov.ma
<https://onssa.gov.ma>